

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL
GRANDS PROJETS RHONE-ALPES :
PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA REGION

Le Conseil régional en sa réunion des 19 et 20 mai 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2005,

VU le rapport n°05.07.384 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Aménagement et animation du territoire et du développement durable,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

De mettre en œuvre une politique de grands projets structurants pour Rhône-Alpes.

De labelliser « Grand Projet Rhône-Alpes » un projet exigeant qui tout à la fois :

- o contribue à aménager et à équilibrer durablement le territoire. La Région s'attachera à ce que les grands projets favorisent également, par leur localisation, l'équité territoriale, gage d'une impulsion équilibrée du développement durable.
- o génère de l'emploi et des activités socialement utiles, participe aux solidarités sociales et territoriales, à la diffusion de la culture et du sport, à l'amélioration du bien-être et de la santé (notamment pour la prise en compte des handicapés), s'articule au niveau local avec les contrats territoriaux régionaux ;
- o s'inscrit dans la préservation et la valorisation de l'environnement, est approprié et accessible aux rhônalpins ;
- o mobilise un large partenariat ; contribue à la notoriété et au rayonnement international de la Région Rhône-Alpes, de ses atouts et de son excellence.

Pour acquérir ce label un « Grand Projet Rhône-Alpes » devra :

- o en premier lieu identifier les besoins en termes d'études, d'ingénierie et de disponibilité foncière,
- o impulser au niveau des territoires environnants et en Rhône-Alpes le maillage et les réseaux de savoir faire et compétences dans le (ou les) domaine(s) d'excellence choisi (s),
- o s'appuyer sur un processus de démocratie participative en permettant la diffusion de l'information pour la mise en relief des enjeux liés au projet tant dans son contenu que dans les conditions de sa mise en œuvre avec la participation des acteurs concernés. Il pourra notamment s'appuyer sur le ou les CLD concernés lorsqu'ils existent. Ce processus sera engagé dès la première phase décrite ci-dessous,

- mettre en place des actions et projets transversaux et articulés dans les divers champs du développement, en s'inscrivant dans la démarche de développement durable initiée par la Région,
- créer des événements internationaux,
- définir un plan stratégique de communication « Grand Projet Rhône-Alpes » validé par la Région et qu'elle pourra intégrer dans son action de communication.

Au plan de la méthode, il respectera les étapes suivantes :

- Sur la base des premiers éléments d'analyse et de prospection, une première phase d'instruction précisera le (ou les) domaine(s) d'excellence, sur lesquels se fonde un grand projet, le contexte territorial et la stratégie d'innovation, la qualité des actions prévues, les retombées attendues, etc.
- Au terme de cette phase d'instruction, un protocole cadre sera conclu avec le maître d'ouvrage (GIP, Syndicat mixte, collectivité territoriale ou locale...). La Région pourra assurer suivant les cas la co-maîtrise d'ouvrage ou le portage de certains volets du Grand Projet en correspondance avec ses compétences ou priorités stratégiques.
- Après cette première phase qui précisera le ou les domaine (s) d'excellence choisi(s) la finalisation du protocole devra comprendre tous les éléments de conduite stratégique du Grand Projet au niveau des différentes échelles territoriales, du local à l'international, et les engagements des différents partenaires.
- Le protocole sera signé pour une durée de cinq ans. La participation financière de la Région (fonctionnement et investissement) sera définie en tenant compte du budget pouvant être mobilisé au titre de la labellisation Grand Projet dans le cadre de l'aménagement du territoire (budget spécifique), et sur les divers budgets de différentes politiques régionales.
- la Région sera associée à toutes les phases de préparation et de suivi dans le cadre de comités de pilotage politiques et techniques. Chaque année un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées inscrites dans le protocole ou en accompagnement dans le cadre des politiques régionales sera transmis à la Région.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE